

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1260**9 décembre 2004****SOMMAIRE**

Alsinvest S.A., Luxembourg	60479	I.B.D., Industrie du Bois Diekirch S.A., Diekirch	60479
Amérique Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	60434	Industrial Trading Corporation S.A., Luxembourg-Kirchberg	60480
Ancienne E.F.G. S.A., Luxembourg	60475	Lëtzebuenger Buchaarbechter, A.s.b.l., Luxembourg	60447
Archipolis S.A., Luxembourg	60458	Loofinlux S.A., Luxembourg	60477
Asset Restructuring A.G., Luxembourg	60478	Lubelim S.A.H., Luxembourg	60477
Association des Travailleurs Désignés Luxembourg (A.T.D.L.), A.s.b.l., Luxembourg	60471	Merbes Sprimont Luxembourg S.A., Luxembourg	60478
Ataulfo Alves Shipping Investment, S.à r.l., Luxembourg	60475	Ofilux Finance, S.à r.l., Luxembourg	60446
Blufint S.A., Luxembourg	60473	Ofilux Finance, S.à r.l., Luxembourg	60447
Bridel-Lux, S.à r.l., Luxembourg	60445	Pauillac S.A.H., Luxembourg	60477
Captilux S.A.H., Luxembourg	60478	Pilkington Luxembourg No. 1, S.à r.l., Luxembourg	60460
Compagnie des Marbres S.A., Luxembourg	60479	Profirent S.A., Luxembourg	60480
Compagnie Immobilière & Hôtelière Holding S.A., Luxembourg	60434	Roude Petz, S.à r.l., Strassen	60434
Danator Lux Holding S.A., Luxembourg	60436	Santander Télécommunications S.A., Luxembourg	60435
De Mello Holding S.A., Luxembourg	60441	SecureWave S.A., Luxembourg	60435
Elco-Servitec S.A., Luxembourg	60474	SGCE Holding I, S.à r.l., Luxembourg	60451
Equant S.A., Howald	60436	SGCE Holding I, S.à r.l., Luxembourg	60454
Foratec International Holding S.A., Luxembourg	60454	SGCE Investments II, S.à r.l., Luxembourg	60468
Foratec International Holding S.A., Luxembourg	60458	SGCE Investments II, S.à r.l., Luxembourg	60471
Fraikin-Lux Lease, S.à r.l., Walferdange	60433	Tourtour S.A.H., Luxembourg	60478
G.A.I.L. S.A., Luxembourg	60476		
Gas Shipping Stargas S.A., Luxembourg	60476		

FRAIKIN-LUX LEASE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 92.814.

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 2 septembre 2004 que:

- Monsieur Alain Hermans, né le 29 août 1954 à Watermael-Boitsfort (B), et demeurant à B-1180 Bruxelles, 105, Chemin du Puits,

est nommé gérant de la société FRAIKIN-LUX LEASE, S.à r.l., à partir du 2 septembre 2004.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02286. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082950.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ROUDE PETZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8014 Strassen, 1, Chaussée Blanche.
R. C. Luxembourg B 24.048.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 24 juin 2004

L'assemblée Générale des Actionnaires de la Société TOPOLINO S.A. (la «Société») décide à l'unanimité de:

- Prendre acte et accepter deux cessions de parts sociales sous seing privé intervenues en date du 24 juin 2004;
- Transférer le siège social de la Société du L-8012 Strassen, 3, rue Bélair au L-8014 Strassen, 1, Chaussée Blanche;
- Accepter la démission de Monsieur Michel Dakessian de son poste de gérant unique de la Société, avec effet immédiat et lui donner décharge pour sa gestion passée de la Société;
- Nommer Monsieur Jean-Claude Degoul au poste de gérant unique de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081530.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

COMPAGNIE IMMOBILIERE & HÔTELIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 78.532.

AMERIQUE IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 99.902.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher (Luxembourg), agissant:

a) en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme COMPAGNIE IMMOBILIERE ET HÔTELIERE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, R. C. Luxembourg section B numéro 78.532, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 314 du 27 avril 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1586 du 5 novembre 2002,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 10 novembre 2004; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

b) en tant que mandataire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée AMERIQUE IMMOBILIER S.à r.l., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, R. C. Luxembourg, section B numéro 99.902, a été constituée à Rome (Italie) en date du 3 avril 2001, dont le siège social a été transféré de Rome à Luxembourg, la nationalité luxembourgeoise adoptée et procédé à une refonte complète des statuts suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 534 du 22 mai 2004;

ayant un capital social de trente mille neuf cent soixante-quinze euros (30.975,- EUR), représenté par mille deux cent trente-neuf (1.239) parts sociales de vingt-cinq euro (25.- EUR) chacune, entièrement libérées, en vertu d'un pouvoir à lui conféré par l'associé unique en date du 10 novembre 2004.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société anonyme COMPAGNIE IMMOBILIERE ET HÔTELIERE HOLDING S.A., détient la totalité (100%) des mille deux cent trente-neuf (1.239) parts sociales donnant droit de vote, représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée AMERIQUE IMMOBILIER S.à r.l.

2.- Que la société anonyme COMPAGNIE IMMOBILIERE ET HÔTELIERE HOLDING S.A., entend fusionner avec la société à responsabilité limitée AMERIQUE IMMOBILIER S.à r.l., par absorption de cette dernière.

3.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante a été fixée au 18 mars 2004.

4.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ni au commissaire respectivement au gérant des deux sociétés qui fusionnent.

5.- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial C, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6.- Que les actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE IMMOBILIERE ET HÔTELIERE HOLDING S.A., sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au

siège social de la société, des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

7.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

9.- Que le mandat du gérant de la société absorbée prend fin à la date de la fusion et que décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

10.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée.

11.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations du présent acte s'élève approximativement à six cents euros.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2004, vol. 529, fol. 85, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2004.

J. Seckler.

(096985.3/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

SecureWave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.428.

Extract of the Minutes of the meeting of the Board of Directors of the Company held on 5 October 2004

The Board of Directors of the Company resolves:

- to appoint Mr. Bob Johnson as managing-director of the Company in replacement of Mr. Gerard Lopez.

Suit le texte en français

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 5 octobre 2004

Le Conseil d'Administration de la Société décide:

- de nommer Monsieur Bob Johnson en tant qu'administrateur-délégué de la Société en remplacement de Monsieur Gerard Lopez.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

SecureWave S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097546.3/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

SANTANDER TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 92.271.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidente à Junglinster, en date du 6 mars 2003, acte publié au Mémorial C n° 421 du 17 avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SANTANDER TELECOMMUNICATIONS S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(082570.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

EQUANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Howald, 201, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 41.759.

RECTIFICATIF

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 mai 2004

Suite à une erreur matérielle, il y avait lieu de lire:

* L'assemblée décide de nommer réviseur d'entreprises pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- DELOITTE S.A., société anonyme, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, en lieu et place de:

* L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- DELOITTE S.A., société anonyme, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Pour EQUANT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098106.3/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

DANATOR LUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 103.289.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the fifteenth of September.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- Mr Jean Fell, expert-comptable, born on April 9, 1956 in Echternach (Luxembourg), residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, and

2.- Mr Gérard Matheis, conseil économique, born on December 4, 1962 in Luxembourg, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Both are here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as said before, have stated that they have formed a public limited company whose articles of association have been fixed as follows:

Title 1. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of DANATOR LUX HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above mentioned purposes.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at 31,000.- EUR (thirty-one thousand Euros), divided into 1,240 (one thousand two hundred and forty) shares with a par value of 25.- EUR (twenty-five Euros) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing. Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, without prejudice to special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Wednesday of June at 3.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- Mr Jean Fell, expert-comptable, born on April 9, 1956 in Echternach (Luxembourg), residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, one thousand two hundred and thirty-nine shares.	1,239
2.- Mr Gérard Matheis, conseil économique, born on December 4, 1962 in Luxembourg, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, one share	1
Total: one thousand two hundred and forty shares	1,240

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of 31,000.- EUR (thirty-one thousand Euros) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2004.
The first annual meeting will be held in 2005.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately valued at one thousand four hundred and fifty euros.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - The private limited company BAC MANAGEMENT, R. C. Luxembourg B 58.324, with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,
 - The private limited company A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, R. C. Luxembourg B 58.322, with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - Mr Jean Fell, expert-comptable, born on April 9, 1956 in Echternach (Luxembourg), residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, chairman of the board of directors.
3. Has been appointed statutory auditor:
 - The private limited company INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, R. C. Luxembourg B 29.501, with its registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2010.
5. The registered office of the company is established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Statement

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né le 9 avril 1956 à Echternach (Luxembourg), domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et

2.- Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de deux procurations établies sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré avoir constitué une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DANATOR LUX HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), divisé en 1.240 (mille deux cent quarante) actions d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né le 9 avril 1956 à Echternach (Luxembourg), domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, mille deux cent trente-neuf actions.	1.239
2.- Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, une action.	1
Total: mille deux cent quarante actions.	1.240

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, R. C. Luxembourg B 58.324, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - La société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, R. C. Luxembourg B 58.322, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né le 9 avril 1956 à Echternach (Luxembourg), domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, R. C. Luxembourg B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2010.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2004, vol. 529, fol. 19, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 septembre 2004.

J. Seckler.

(081435.3/231/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

DE MELLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 103.334.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC, ayant son siège social à WY-82001 Cheyenne, 1605 Pebrical Avenue (U.S.A.),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

2.- Monsieur Claude Kremer, employé privé, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DE MELLO HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de deux virgule cinquante euros (2,50 EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par quatre cent mille (400.000) actions, chacune d'une valeur nominale de deux virgule cinquante euros (2,50 EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC., prédésignée	
quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	99.999
2.- Monsieur Claude Kremer, préqualifié, une action	1
Total: cent mille actions	100.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de quatre mille cent euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gérard Iwema, conseiller financier, né à Aduard (Pays-Bas), le 4 septembre 1955, demeurant à MC-98000 Monte-Carlo, 7, rue des Princes (Monaco);
 - b) Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - c) Maître Christophe Antinori, avocat à la Cour, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R. C. Luxembourg section B numéro 86.995.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the twentieth of September.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1.- The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, having its registered office in WY-82001 Cheyenne, 1605 Pebrical Avenue (U.S.A.),
here duly represented by Mr Christian Bühlmann, companies director, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- 2.- Mr Claude Kremer, private employee, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of DE MELLO HOLDING S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The company may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or com-

mercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of July 31, 1929 governing holding companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at two hundred and fifty thousand euro (250,000.- EUR) represented by one hundred thousand (100,000) shares of a par value of two point fifty euro (2.50 EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The authorized capital is fixed at one million euro (1,000,000.- EUR) to be divided into four hundred thousand (400,000) shares with a par value of two point fifty euro (2.50 EUR) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repelvins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Friday in May at 11.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2004.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2005.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company CLARENCE INVESTMENTS LLC., prenamed ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine shares	99,999
2.- Mr Claude Kremer, prenamed, one share.	1
Total: one hundred thousand shares.	100,000

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of two hundred and fifty thousand euro (250,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at four thousand one hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an

Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, born at Luxembourg, on the 5th of March 1953, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - b) Mr Christian Bühlmann, companies director, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - c) Maître Christophe Antinori, lawyer at the Court, born at Woippy (France), on the 8th of September 1971, residing professionally at L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor:
The company TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R. C. Luxembourg section B number 86.995.
- 4.- The Company's registered office shall be at L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Bühlmann, C. Kremer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 octobre 2004, vol. 529, fol. 25, case 7. – Reçu 2.500 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 octobre 2004.

J. Seckler.

(081891.3/231/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

BRIDEL-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.202.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082589.3/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

OFILUX FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1080 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 102.383.

L'an deux mille quatre, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de OFILUX FINANCE, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, constituée, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2004, non encore publié.

L'assemblée fut ouverte par Madame Linda Funck, maître en droit, qui prit la présidence, et qui nomma comme secrétaire, Monsieur Georges Reding, Maître en droit, les deux demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Georges Reding, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) L'associé unique de la Société, TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par Madame Linda Funck, prénommée, qui agit en tant que mandataire en vertu d'une procuration datée du 20 septembre 2004, le Président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cents (500) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale et l'associé unique déclare qu'il se considère dûment convoqué et qu'il a eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

2) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

A) Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million sept cent cinquante mille deux cents euros (EUR 1.750.200,-) par l'émission de soixante-neuf mille cinq cent huit (69.508) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les «Nouvelles Parts») et affectation d'un montant de dix-sept millions trois cent soixante-dix-sept mille cent vingt euros (EUR 17.377.120,-) au compte prime d'émission librement distribuable.

B) Souscription et paiement des Nouvelles Parts par WINVEST 3 SAS par l'apport de tous ses actifs et passifs à la Société et approbation de WINVEST 3 SAS comme nouvel associé de la Société.

C) Modification de l'article 5 des statuts de la Société du fait des décisions prises sous les points A) et B) de l'ordre du jour.

3) Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million sept cent cinquante mille deux cents euros (EUR 1.750.200,-) par l'émission de soixante-neuf mille cinq cent huit (69.508) Nouvelles Parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et d'affecter un montant de dix-sept millions trois cent soixante-dix-sept mille cent vingt euros (EUR 17.377.120,-) au compte prime d'émission librement distribuable.

Deuxième résolution

Les Nouvelles Parts sont souscrites et entièrement libérées par l'apport de tous les actifs et passifs de la société WINVEST 3 SAS, une société par actions simplifiée de droit français constituée le 21 octobre 2002, ayant son siège social au 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, représentée par Madame Linda Funck, préqualifiée, d'après une procuration datée du 20 septembre 2004. L'associé unique approuve WINVEST 3 SAS en tant que nouvel associé de la Société.

L'apport fait par WINVEST 3 SAS contre l'émission de soixante-neuf mille cinq cent huit (69.508) Nouvelles Parts dans la Société représente tous ses actifs et passifs sans exception tel que cela apparaît dans le bilan de WINVEST 3 SAS daté du 20 septembre 2004, consistant en ce qui suit:

1) Actifs:

a) participation dans d'ODYSSEE 2 S.A.S une société par actions simplifiées de droit français, ayant son siège social à 89, rue Taitbout F-75009, Paris;

b) Espèces pour un montant de 19.117.711,02 euros et,

c) Tous les autres actifs de WINVEST 3 SAS.

2) Passifs:

a) fournisseurs 2.890,13 euros,

b) dettes pour 32 euros,

c) Tous les autres passifs de WINVEST 3 SAS.

L'apport total est évalué à dix-neuf millions cent quatorze mille huit cent vingt euros (EUR 19.114.820,-).

L'apport en nature ci-dessus de tous les actifs et passifs a été évalué par le gérant de la Société ainsi que cela résulte du rapport d'évaluation du 20 septembre 2004.

Une copie du prédit bilan ainsi que le rapport d'évaluation resteront annexés à cet acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'apport ci-dessus à la société a été apportée au notaire instrumentant.

Du fait de ce qui précède, il a été décidé d'allouer un montant d'un million sept cent trente-sept mille sept cents euros (EUR 1.737.700,-) au compte capital social et d'allouer un montant de dix-sept millions trois cent soixante-dix-sept mille cent vingt euros (EUR 17.377.120,-) au compte prime d'émission librement distribuable.

Troisième résolution

Du chef de l'augmentation du capital précédente résultant de l'apport ci-dessus, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts qui se lira dorénavant comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à un million sept cent cinquante mille deux cents euros (EUR 1.750.200,-) divisé en soixante-dix mille et huit (70.008) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Dépenses

Du fait de l'apport à la Société de tous les actifs et passifs (rien n'ayant été retenu ou excepté) de WINVEST 3 SAS, préqualifiée, les parties se réfèrent à l'exemption de droit d'apport telle qu'elle résulte de l'article 41 de la loi du 29 décembre 1971.

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société du fait de l'augmentation de son capital social sont estimés à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. Funck, G. Reding, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 septembre 2004, vol. 428, fol. 77, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(080392.3/242/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

OFILUX FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1080 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 102.383.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(080393.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

LËTZEBUERGER BUCHAARBECHTER, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-2356 Luxembourg, 26A, rue de Pulvermühl.

H. R. Luxemburg F 724.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Auguste Stefanetti, Schriftsetzer, geboren in Grevenmacher, am 22. Mai 1959, wohnhaft in L-6601 Wasserbillig, 30, rue des Marais, von luxemburgischer Nationalität.

2.- Herr Roby Schnell, Schriftsetzer, geboren in Luxemburg, am 18. Juni 1961, wohnhaft in L-6111 Junglinster, 20, rue Tun Deutsch, von luxemburgischer Nationalität.

3.- Herr Léon Robert, Schriftsetzer, geboren in Hobscheid, am 27. Mai 1939, wohnhaft in L-8310 Capellen, 77, route d'Arlon, von luxemburgischer Nationalität.

4.- Herr Nico Clemens, Schriftsetzer, geboren in Grevenmacher, am 6. August 1940, wohnhaft in L-5892 Alzingen, 11, rue Jean Wolter, von luxemburgischer Nationalität.

5.- Herr Louis Pinto, Buchbinder, geboren in Santo-Tirso, (Portugal), am 11. Januar, 1960, wohnhaft in L-7444 Lintgen, 11A, rue du Cimetière, von luxemburgischer Nationalität.

6.- Dame Liliane Cannivy, Schriftsetzerin, geboren in Echternach, am 29. Mai 1960, wohnhaft in L-6432 Echternach, 7, Dierwies, von luxemburgischer Nationalität.

7.- Herr Léon Basting, Drucker, geboren in Fentingen, am 2. Oktober 1935, wohnhaft in L-5864 Fentange, 4, rue A. Rausch, von luxemburgischer Nationalität.

8.- Herr Steve Breyer, Drucker, geboren in Luxemburg, am 9. April 1974, wohnhaft in L-7558 Rollingen, 3, Millekneppchen, von luxemburgischer Nationalität.

9.- Herr Jos Gindt, Schriftsetzer, geboren in Petingen, am 24. April 1955, wohnhaft in L-1150 Luxembourg, 130, route d'Arlon, von luxemburgischer Nationalität.

10.- Die Genossenschaft FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES TRAVAILLEURS DU LIVRE en liquidation, mit Sitz in L-2356 Luxembourg, 26A, rue de Pulvermühl, (R. C. S. Luxembourg Sektion B Nummer 5.575), rechtsgültig vertreten durch ihren Liquidator, Herrn François Bausch, wohnhaft in Bridel.

Die Komponenten sub 3) bis 10) sind hier vertreten durch Herrn Auguste Stefanetti, vorgeannt, auf Grund von acht ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten von den Komponenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komponenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Vereinigung ohne Gewinnzweck, welche dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den aufgestellten Statuten unterliegt, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Name. Die Vereinigung führt den Namen LËTZEBUGER BUCHARBECHTER, A.s.b.l.

Art. 2. Sitz. Die Vereinigung hat ihren Sitz in L-2356 Luxemburg, 26A, rue de Pulvermühl.

Der Sitz kann jederzeit in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses der Generalversammlung der Vereinigung.

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Vereinigung. Zweck der Vereinigung ist, unter Ausschluss aller parteipolitischen und weltanschaulichen Fragen, das Erstreben, die Wahrung und die Förderung der materiellen, sozialen und geistigen Interessen aller Mitglieder des Luxemburger Bucharbeitervverbandes.

Art. 5. Vermögen der Vereinigung. Das Vermögen der Vereinigung begreift die Dotation durch die Genossenschaft FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES TRAVAILLEURS DU LIVRE en liquidation, eines Wohnhauses mit Platz und allen sonstigen An- und Zubehörungen, gelegen zu Luxemburg, 26A, rue de Pulvermühl, eingetragen im Kataster der Stadt Luxemburg, frühere Gemeinde Hamm, Sektion HaB von Pulvermühl, unter der Nummer 120/1894, Ort genannt: «rue de Pulvermühl», als «place (occupée), bâtiment à habitation», gross 7,04 Ar.

Eigentumsnachweis

Die Genossenschaft FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES TRAVAILLEURS DU LIVRE en liquidation wurde Eigentümerin vorbezeichneter Immobilie auf Grund einer Verkaufsurkunde aufgenommen durch den damals zu Esch-sur-Alzette residierenden Notar Norbert Muller am 31. Mai 1989, überschrieben im ersten Hypothekenamte von und zu Luxemburg, am 11. Juli 1989, Band 1170, Nummer 111.

Abschätzung

Diese Immobilie wird auf vierhunderttausend Euro (400.000,- EUR) abgeschätzt.

Art. 6. Geschäftsjahr, Kassenführung, Konten.

1. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

2. Die Vereinigung hat über sämtliche Einnahmen und Ausgaben ordnungsmäss Bücher zu führen und Jahresabschlüsse nach kaufmännischen Grundsätzen zu erstellen und vom Kassenrevisor zu prüfen.

3. Kassenführung:

Die Vereinigung ist selbstlos tätig; sie verfolgt nicht in erster Linie eigenwirtschaftliche Zwecke.

Mittel der Vereinigung dürfen nur für die satzungsmässigen Zwecke verwendet werden.

Art. 7. Mitgliedschaft. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 3 sinken.

Die Vereinigung besteht aus aktiven Mitgliedern und aus Ehrenmitgliedern.

a) Aktive Mitglieder können Beschäftigte folgender Wirtschaftszweige werden:

Druckereien jeder Art, Foto- und Maschinensetzereien, Vervielfältigungsbetriebe, Betriebe mit Textverarbeitung für die Druckformherstellung, chemiegraphische, galvanoplastische, kartographische und lithographische Betriebe zur Herstellung von Druckformen und Druckplatten, sowie Buchbindereien.

b) Jede Person kann durch eine Spende Ehrenmitglied werden.

Über die Aufnahme neuer aktiver Mitglieder entscheidet intern der Verwaltungsrat.

Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und in ihrer Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mitteln der Vereinigung.

Es darf keine Person durch Verwaltungsaufgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismässig hohe Vergütungen, begünstigt werden.

Art. 8. Aufnahme und Ausschluss von Mitgliedern.

1. Über die Aufnahme von aktiven Mitgliedern entscheidet der Vorstand.

Die Aufnahme kann jederzeit erfolgen. Der schriftliche Aufnahmeantrag (Beitrittserklärung) ist an den Vorstand zu richten.

Aktive Mitglieder müssen vom Vorstand mit einer Dreiviertelmehrheit gewählt werden.

2. Die Mitgliedschaft erlischt durch Tod, freiwilligen Austritt oder Ausschluss.

3. Der freiwillige Austritt erfolgt durch schriftliche Anzeige an den Vorstand. Er ist zum Schluss eines Kalenderjahres zulässig unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von drei Monaten.

4. Mitglieder, welche der Satzung, den Regeln und den Weisungen der Vereinigung zuwiderhandeln oder sich in ihrer Funktion nicht voll einsetzen, können von der Generalversammlung ausgeschlossen werden. Die Generalversammlung entscheidet mit einer 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen über den endgültigen Ausschluss.

Die Generalversammlung ist nicht zur Bekanntgabe der Gründe verpflichtet.

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können keinerlei Ansprüche auf die Rückzahlung ihrer Beiträge oder auf das Vermögen der Vereinigung geltend machen.

Art. 9. Finanzierung der Vereinigung. Die Vereinigung finanziert sich durch den Mitgliedsbeitrag und durch freiwillige Spenden.

Für Verbindlichkeiten haftet nur das Vermögen der Vereinigung, nicht aber die Mitglieder. Die Vereinigung kann Immobilien besitzen oder erwerben die ihrem Zweck dienen.

Auch andere Einkünfte, die dem Zweck der Vereinigung dienen sind möglich, zum Beispiel: Erbschaften, Schenkungen, unter Berücksichtigung des Gesetzes vom 21. April 1928, oder Einkünfte aus dem Vermögen.

Art. 10. Organe. Die Vereinigung hat folgende Organe:

- a) die Generalversammlung,
- b) den Verwaltungsrat.

Art. 11. Mitgliederversammlung.

1. Die Generalversammlung ist das oberste Organ des Vereins.

2. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich statt.

Die ordentliche Generalversammlung wird vom Vorstand im ersten Quartal nach Abschluss des Geschäftsjahres und mindestens 2 Wochen vor dem Termin unter Bekanntgabe der Tagesordnung mit einfachem Brief einberufen.

Die Frist beginnt an dem, dem Datum der Absendung des Einladeschreibens folgenden Werktag.

Die Tagesordnung setzt der Vorstand fest.

3. Sie ist beschlussfähig wenn mindestens 2/3 der Mitglieder anwesend sind; ist das nicht der Fall, kann anschliessend eine ausserordentliche Generalversammlung anberaumt werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist.

Jedes Mitglied verfügt über eine Stimme.

Entschuldigte können sich aber durch Vollmacht vertreten lassen.

4. Der Verwaltungsrat kann jederzeit eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen.

Ferner ist eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, wenn 1/5 der Mitglieder die Einberufung schriftlich unter Angabe des Zweckes und der Gründe verlangt.

Für die Einberufung der ausserordentlichen Generalversammlung gelten die Vorschriften über die Einberufung der ordentlichen Generalversammlung.

Art. 12. Zuständigkeit und Beschlussfassung.

1. Der Mitgliederversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:

- a) Entgegennahme und Genehmigung des Jahresberichts des Verwaltungsrates;
- b) Befund über das Budget, die Kassenführung, Wahl des Kassenrevisors und Abstimmung über eine eventuelle Auflösung;

c) Entlastung des Verwaltungsrates;

d) Die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder;

e) Die Entscheidung betreffend den Ausschluss von Mitgliedschaften;

f) Die Beschlussfassung über Satzungsänderungen und die freiwillige Auflösung des Vereins;

g) Die Festlegung des Mitgliedbeitrags, welcher den Betrag von fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) nicht überschreiten darf;

h) Die Beratung und die Beschlussfassung über sonstige auf der Tagesordnung stehenden Fragen.

2. Die Art der Beschlussfassung bestimmt der Verwaltungsrat.

3. Beschlüsse über Punkte ausserhalb der Tagesordnung können nur gefasst werden, wenn 2/3 der Mitglieder es so beschliessen.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Register festgehalten und allen Interessierten am Anschlagbrett ihres Sitzes bekannt gemacht.

4. Anträge der Mitglieder zur Tagesordnung sind spätestens sieben Tage vor dem Versammlungstermin dem Verwaltungsrat schriftlich einzureichen.

5. Abänderung der Statuten können nur durch die Generalversammlung erfolgen, wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind.

Änderungen müssen bei der Einberufung der Generalversammlung aufgeführt sein; ist dies nicht der Fall kann eine ausserordentliche Generalversammlung sich anschliessen, bei der die Hälfte der Mitglieder ausreichen.

6. Bei Wahlen ist gewählt, wer die meisten Stimmen erreicht. Bei Stimmengleichheit hat eine Stichwahl stattzufinden.

7. Die Generalversammlung wird vom Präsident, vom Vizepräsident oder einem von der Generalversammlung gewählten Vorsitzenden geleitet.

Art. 13. Der Verwaltungsrat.

1. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Personen geleitet.

2. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung, in geheimer Wahl, mit absoluter Stimmenmehrheit, auf die Dauer von 3 Jahren gewählt.

3. Der Verwaltungsrat besteht aus drei bis neun volljährigen Vereinsmitgliedern, welche folgende Funktionen haben können:

a) dem Präsidenten, (1. Vorsitzender),

b) dem Vizepräsidenten, (Stellvertreter des Vorsitzenden),

c) dem Sekretär,

d) dem Kassierer,

e) und einem bis fünf weiteren Verwaltungsratsmitgliedern.

3. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vorzeitig aus oder ist ein Mitglied des Verwaltungsrates nicht in der Lage sein Amt bis zur nächsten Generalversammlung weiterzuführen oder sind sonst dringende Gründe vorhanden, ein weiteres Verwaltungsratsmitglied zu bestellen, kann die Generalversammlung durch 2/3 Mehrheit ein weiteres volljähriges Vereinsmitglied zum Verwaltungsratsmitglied ernennen.

Das Amt des so ermittelten Verwaltungsratsmitgliedes endet mit dem Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Alle Austretenden sind wiederwählbar, sofern diese es wollen.

4. Dem Verwaltungsrat obliegt die Leitung des Vereins. Er ist für alle Aufgaben und Geschäfte zuständig, die nicht durch die Satzung oder einen Beschluss des Gesamtvorstandes einem anderen Organ der Vereinigung oder einem Verwaltungsratsmitglied zugewiesen oder durch Gesetz und Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 14. Geschäftsführung des Verwaltungsrates.

1. Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einladung des Präsidenten oder des Vizepräsidenten oder auf Antrag von mindestens drei Mitgliedern des Verwaltungsrates.

2. Die Einberufung zur Sitzung hat unter Bekanntgabe der Tagesordnung mindestens 7 Tage vor dem Termin schriftlich zu erfolgen.

3. Die Sitzung wird vom Präsidenten oder dem Vizepräsidenten geleitet oder einem anderen von der Versammlung bestelltes Mitglied des Verwaltungsrates.

Jede ordnungsgemäss einberufene Verwaltungsratsversammlung ist beschlussfähig, ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Mitglieder.

4. Die Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten, das vom Vorsitzenden der Versammlung und einem von ihm ernannten Schriftführer zu unterzeichnen sind.

5. Bei der Abstimmung entscheidet die Mehrheit der anwesenden Mitglieder.

Die Stimme des Vorsitzenden zählt doppelt bei Stimmengleichheit.

6. Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch auf schriftlichem Wege gefasst werden, wenn sich mindestens ein Verwaltungsratsmitglied oder mehr als die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder an der schriftlichen Abstimmung beteiligen.

Für einen schriftlichen Beschluss ist in diesem Falle eine 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen erforderlich.

7. Der Präsident wird im Falle seiner Verhinderung durch den Vizepräsidenten vertreten. Der Vizepräsident darf von seinem Vertretungsrecht nur Gebrauch machen, wenn der Präsident tatsächlich oder rechtlich verhindert ist.

Im Verhältnis nach aussen ist die Vertretungsberechtigung jedoch auch dann gültig, wenn ein Verhinderungsfall nicht vorgelegen haben sollte.

8. Der Verwaltungsrat ist zuständig für alle administrativen und finanziellen Belange der Vereinigung. Er ist die Exekutive der Generalversammlung in Übereinstimmung mit dem Zweck ihrer Gründung.

Die Führung der Geschäfte der Vereinigung wird vom Präsidenten oder Vizepräsidenten des Verwaltungsrates übernommen.

Beide sind allein zeichnungs- und vertretungsberechtigt.

Art. 15. Haftung. Für die Verbindlichkeiten der Vereinigung haftet ausschliesslich das Vereinsvermögen.

Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht. Gesetzliche Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeiten, bleiben hiervon unberührt.

Art. 16. Auflösung des Vereins.

1. Die Auflösung des Vereins kann erfolgen:

- a) in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen,
- b) wenn die Zahl der Mitglieder unter drei sinkt;
- c) durch Beschluss der Generalversammlung.

Dazu müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein. Ist dies nicht der Fall reicht eine ausserordentliche Generalversammlung mit der Hälfte der Mitglieder, die in jedem Fall beschlussfähig ist. Der Beschluss muss allerdings mit 2/3 Mehrheit erfolgen.

2. Im Falle der Auflösung des Vereins erfolgt die Abwicklung durch den Präsidenten als alleinvertretungsberechtigten Liquidator, sofern die Generalversammlung nicht einen oder mehrere andere Liquidatoren bestellt.

Die Rechte und Pflichten des oder der Liquidatoren bestimmen sich nach den Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches über die Liquidation einer Vereinigung.

3. Auflösung.

Im Fall einer Auflösung der Vereinigung wird das Vermögen in eine Vereinigung übergehen, die einen ähnlichen Zweck verfolgt.

Art. 17. Schlussbestimmung. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gründungsmitglieder auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928, und dessen Abänderungen vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt achthundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf neun (9) festgesetzt.

2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- a) Herr Auguste Stefanetti, Schriftsetzer, geboren in Grevenmacher, am 22. Mai 1959, wohnhaft in L-6601 Wasserbillig, 30, rue des Marais, von luxemburgischer Nationalität, Präsident;
- b) Herr Léon Robert, Schriftsetzer, geboren in Hobscheid, am 27. Mai 1939, wohnhaft in L-8310 Capellen, 77, route d'Arlon, von luxemburgischer Nationalität, Vize-Präsident;
- c) Herr Nico Clemens, Schriftsetzer, geboren in Grevenmacher, am 6. August 1940, wohnhaft in L-5892 Alzingen, 11, rue Jean Wolter, von luxemburgischer Nationalität, Vize-Präsident;
- d) Herr Louis Pinto, Buchbinder, geboren in Santo-Tirso, (Portugal), am 11. Januar 1960, wohnhaft in L-7444 Lintgen, 11A, rue du Cimetière, von luxemburgischer Nationalität, Generalsekretär;
- e) Dame Liliane Cannivy, Schriftsetzerin, geboren in Echternach, am 29. Mai 1960, wohnhaft in L-6432 Echternach, 7, Dierwies, von luxemburgischer Nationalität, beigeordnete Generalsekretärin;
- f) Herr Roby Schnell, Schriftsetzer, geboren in Luxemburg, am 18. Juni 1961, wohnhaft in L-6111 Junglinster, 20, rue Tun Deutsch, von luxemburgischer Nationalität, Vereinigungskassierer;
- g) Herr Léon Basting, Drucker, geboren in Fentingen, am 2. Oktober 1935, wohnhaft in L-5864 Fentange, 4, rue A. Rausch, von luxemburgischer Nationalität, beigeordneter Vereinigungskassierer;
- h) Herr Steve Breyer, Drucker, geboren in Luxemburg, am 9. April 1974, wohnhaft in L-7558 Rollingen, 3, Millekneppchen, von luxemburgischer Nationalität, Beisitzer;
- i) Herr Jos Gindt, Schriftsetzer, geboren in Petingen, am 24. April 1955, wohnhaft in L-1150 Luxemburg, 130, route d'Arlon, von luxemburgischer Nationalität, Beisitzer.

3- Der erste Mitgliedbeitrag wird von der ersten ausserordentlichen Generalversammlung auf fünf Euro (5,- EUR) festgelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Stefanetti, R. Schnell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2004, vol. 529, fol. 22, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. Oktober 2004.

J. Seckler.

(082231.3/231/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

SGCE HOLDING I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.669.

In the year two thousand four, on the twenty-seventh day of September.

Before Us, Maître André Jean-Joseph-Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SG CAPITAL EUROPE FUND I L.P., a limited partnership incorporated under the Laws of England, with registered office at SG House, 41 Tower Hill, London EC3N 4SG, registered under number LP 6080 (Companies House of Cardiff), here represented by Mr Xavier Nevez, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 27, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. That SG CAPITAL EUROPE FUND I L.P., is the sole partner (the Sole Partner) of SGCE HOLDING I, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.669, incorporated by a deed of M^e Paul Bettingen, notary residing in Luxembourg, on August 4, 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 7 (Board of managers), Article 8 (Powers of the board of managers), Article 9 (Procedure) and Article 10 (Representation) of the articles of association of the Company (the Articles); and

2. (i) Appointment of Mr Michael Williams and Mr Philippe Sevin as class A managers of the Company for an indefinite period; (ii) confirmation of the mandates of Mr Claude Schmitz and Mr Guy Hornick as class B managers of the Company for an indefinite period; and (iii) acceptance of the resignation of Mr Thierry Fleming as manager of the Company with immediate effect and special vote of discharge.

III. The entire share capital of the Company being represented at this meeting, it is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Thereupon, the appearing party, represented as stated above, passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to amend Article 7 (Board of managers), Article 8 (Powers of the board of managers), Article 9 (Procedure) and Article 10 (Representation) of the Articles, to read as follows:

«Art. 7. Board of managers.

The Company shall be managed by a board of managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The board of managers shall be composed of one or several class A managers and one or several class B managers who need not be partners.

The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).»

«Art. 8. Powers of the board of managers.

All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, in accordance with Article 9 of these Articles.»

«Art. 9. Procedure.

The board of managers shall meet as often as the Company's interest so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice, provided that the board of managers shall meet no less frequently than semi-annually.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager of any class as his proxy. Such proxy holder shall vote and represent the same manager class as the manager appointing him as his proxy.

Resolutions of the board of managers are validly taken by an affirmative vote of a majority of managers which shall include the affirmative vote of at least one class A manager and one class B manager present or represented at such meeting.

Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other; provided that at least a majority of the managers who attend such meeting are present in Luxembourg, provided further that at least one class A manager and one class B manager are present at the meeting in Luxembourg, and provided further that any such call is initiated in Luxembourg. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.»

«Art. 10. Representation.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one class A manager and one class B manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8 paragraph 2 of these Articles.»

Second resolution

The Sole Partner resolves:

(i) to appoint Mr Michael Williams, Chief Financial Officer, born on 25 February 1965 in Bristol (England), residing at 12 A Brache Close, Redbourn, Herts AL3 7HX, England, and Mr Philippe Sevin, Head of Private Equity, born on 13 July 1948 in France, residing at 30, rue de Verneuil, 75007 Paris, France as class A managers of the Company for an indefinite period;

(ii) to confirm the appointment of Mr Claude Schmitz and Mr Guy Hornick who, until now, were managers of the Company, as class B managers of the Company for an indefinite period, and

(iii) to accept the resignation of Mr Thierry Fleming as manager of the Company with immediate effect and to grant him by special vote full discharge for the execution of his mandate until today.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the representative of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph-Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SG CAPITAL EUROPE FUND I L.P., une société existant sous les lois anglaises, avec siège social à SG House, 41 Tower Hill, London EC3N 4SG, enregistrée sous le numéro LP 6080 (Companies House of Cardiff),

ici représentée par Mr Xavier Nevez, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 septembre 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. SG CAPITAL EUROPE FUND I L.P., est l'associé unique (l'Associé Unique) de la société SGCE HOLDING I, S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.669, constituée suivant acte reçu par M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 2004, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'Article 7 (Conseil de gérance), de l'Article 8 (Pouvoirs du conseil de gérance), de l'Article 9 (Procédure) et de l'Article 10 (Représentation) des statuts de la Société (les Statuts); et

2. (i) Nomination de Mr Michael Williams et de Mr Philippe Sevin en qualité de gérants de classe A de la Société pour une période indéterminée; (ii) confirmation des mandats de Mr Claude Schmitz et Mr Guy Hornick en qualité de gérants de classe B de la Société pour une période indéterminée; et (iii) acceptation de la démission de Mr Thierry Fleming avec effet immédiat et vote spécial de décharge.

III. La totalité du capital social de la Société étant représentée à cette assemblée, celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Sur quoi, la partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, décide ce que suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'Article 7 (Conseil de gérance), l'Article 8 (Pouvoirs du conseil de gérance), l'Article 9 (Procédure) et l'Article 10 (Représentation) des Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 7. Conseil de gérance.

La Société est gérée par un conseil de gérance nommé par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Le conseil de gérance doit être composé d'un ou de plusieurs gérants de classe A et d'un ou de plusieurs gérants de classe B qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont révocables ad nutum.»

«Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, et ce conformément à l'Article 9 des présents Statuts.»

«Art. 9. Procédure.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, étant entendu que le conseil de gérance ne peut pas se réunir moins fréquemment que semestriellement.

Toute réunion du conseil de gérance doit se tenir à Luxembourg.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou télécopie) ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit comme son mandataire un autre gérant qui peut appartenir à n'importe quelle classe. Ce mandataire doit voter et représenter la même classe de gérant que celle auquel appartient le gérant l'ayant nommé comme mandataire.

Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement par le vote affirmatif de la majorité des gérants qui doit comprendre le vote affirmatif d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B présents ou représentés à l'assemblée.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler, étant entendu qu'au moins la majorité des gérants qui assistent à cette réunion est présente à Luxembourg, étant entendu également qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B assistent à la réunion à Luxembourg, et étant entendu également que cette conférence est initiée depuis Luxembourg. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.»

«Art. 10. Représentation.

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B de la Société ou par la ou les signature(s) simple ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8 paragraphe 2 des Statuts.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide:

(i) de nommer Mr. Michael Williams, Chief Financial Officer, né le 25 Février 1965 à Bristol (England), demeurant au 12 A Brache Close, Redbourn, Herts AL3 7HX, Angleterre, et Mr Philippe Sevin, Head of Private Equity, né le 13 Juillet 1948 en France, demeurant au 30, rue de Verneuil, 75007 Paris, France, en qualité de gérants de classe A de la Société pour une période indéterminée;

(ii) de confirmer la nomination de Mr Claude Schmitz et Mr Guy Hornick qui, jusqu'à présent, étaient gérants de la Société, en qualité de gérants de classe B de la Société pour une période indéterminée, et

(iii) d'accepter la démission de Mr Thierry Fleming en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et de lui accorder par vote spécial pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Nevez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, vol. 22CS, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(083322.3/230/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

SGCE HOLDING I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.669.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1236 du 27 septembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(083323.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

**FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. COMMUNICATION SYSTEMS S.A.).**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.633.

In the year two thousand and four, on the fifth day of October.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the holding company ADVANCED COMMUNICATION SYSTEMS S.A. (the «Company»), having its registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on October 23rd, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 7 on January 9th, 1997, which articles of incorporation have been amended by a deed of Maître Norbert Muller, then notary residing in Esch-sur-Alzette, on June 9th, 1998, published in the Mémorial C, number 633 on September 7th, 1998,

registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 56.633.

Bureau

The extraordinary general meeting is opened at 11.30 a.m. by Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, acting as Chairman.

The Chairman appoints as secretary, Mrs Alexia Uhl, lawyer, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The meeting elects as scrutineer, Mr Fabrice Meeuwis, licencié en sciences économiques et sociales, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Composition of the meeting

The shareholders present or represented at the meeting as well as the number of shares held by each of them have been listed in an attendance list, signed by the present shareholders and by the proxy holders representing the shareholders and to which attendance list, dressed by the members of the bureau, the members of the meeting declare referring to.

The said attendance list, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, in order to be filed at the same time with the registration authorities.

Will also remain attached to the present deed, in order to be filed at the same time with the registration authorities, the proxies issued by the shareholders represented at the meeting, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary.

Statement of the Chairman

The Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of this meeting is as follows:

1.- Change of the Company's denomination from ADVANCED COMMUNICATION SYSTEMS S.A. into FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A.

2.- Amendment of article 1 of the statutes, which henceforth will read as follows:

English version

«**Art. 1.** There exists a holding joint stock company under the name of FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

French version

«**Art. 1.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

3. Creation of an authorized capital of USD 600,00.00 and authorization to be granted to the board of directors in order to increase the capital and to limit or suppress the preferential right to subscribe to the shares to be issued, and to issue ordinary or convertible bonds, within the limit of the authorized capital.

4. Amendment of article 5 of the by-laws, paragraph 4 and 1st sentence of paragraph 6, which henceforth will read as follows:

English version

«**Art. 5. 4th paragraph.** For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at USD 600,000.- (six hundred thousand US dollars) to be divided into 12,000 (twelve thousand) shares with a par value of USD 50.- (fifty US dollars) each.»

«**Art. 5. 6th paragraph.** Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on October 4th, 2009, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital.»

French version

«**Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 600.000.- (six cent mille dollars américains) qui sera représenté par 12.000 (douze mille) actions d'une valeur nominale de USD 50.- (cinquante dollars américains) chacune.»

«**Art. 5. 6^{ème} alinéa.** En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 octobre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

II.- There exist 2,100 (two thousand one hundred) shares with a par value of USD 50.- (fifty US dollars) each, representing the entire capital of USD 105,000.- (one hundred and five thousand US dollars). It results from the attendance list, that all the shares are present or represented. The meeting can thus validly deliberate and decide on all items mentioned on its agenda, without there having been a prior convening notices.

Statement of the validity of the meeting

The statement of the Chairman, after verification by the scrutineer, is recognized as correct by the meeting. The meeting recognizes itself as validly constituted and apt to deliberate upon the items on the agenda.

Resolutions

The meeting considers the items on its agenda and, after having deliberated, it has approved unanimously, the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the Company's denomination from ADVANCED COMMUNICATION SYSTEMS S.A. into FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Second resolution

Pursuant to the foregoing resolution, the meeting resolves to amend the first article of the statutes of the Company, which will read as follows in English version:

«**Art. 1.** There exists a holding joint stock company under the name of FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

Third resolution

The meeting takes act of the report of the board of directors dated on September 17, 2004, which proposes the creation of an authorized capital of USD 600,000.- (six hundred thousand US dollars) to raise the share capital from its present amount of USD 105,000.- (one hundred and five thousand US dollars) to USD 600,000.- (six hundred thousand US dollars) by the issue of 9,900 (nine thousand nine hundred) shares with a nominal value of USD 50.- (fifty US dollars) each, having the same rights and obligations as the existing shares and to authorize the board of directors to increase the share capital, to limit or suppress the preferential right to subscribe to the shares to be issued, and to issue ordinary or convertible bonds within the limit of the authorized capital.

This report after having been signed *ne varietur* by the members of the board and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with it.

Fourth resolution

The meeting approves the creation of an authorized capital of USD 600,000.- (six hundred thousand US dollars) to raise the share capital from its present amount of USD 105,000.- (one hundred and five thousand US dollars) to USD 600,000.- (six hundred thousand US dollars) by the issue of 9,900 (nine thousand nine hundred) shares with a nominal value of USD 50.- (fifty US dollars) each, having the same rights and obligations as the existing shares and decides to delegate to the board of directors of the Company the power to increase the share capital within the limit of the authorized capital.

Fifth resolution

The meeting authorizes the board of directors to limit or suppress the preferential right to subscribe to the shares to be issued in relation with increases of capital realized within the limit of the authorized capital, and to issue ordinary or convertible bonds, within the limit of the authorized capital.

Sixth resolution

Pursuant to the foregoing resolutions, the meeting decides to amend in the article 5 of the statutes of the Company, the paragraph 4 and the 1st sentence of paragraph 6, which henceforth will read as follows in English version:

«**Art. 5. 4th paragraph.** For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at USD 600,000.- (six hundred thousand US dollars) to be divided into 12,000 (twelve thousand) shares with a par value of USD 50.- (fifty US dollars) each.»

«**Art. 5. 6th paragraph, 1st sentence.** Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on October 4th, 2009, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital.»

Costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 1,500.- (one thousand and five hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The present deed having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ADVANCED COMMUNICATION SYSTEMS S.A., (la «Société»), ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 7 du 9 janvier 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 633 du 7 septembre 1998,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 56.633.

Bureau

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Fabrice Meeuwis, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter que:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Modification du nom de la Société de ADVANCED COMMUNICATION SYSTEMS S.A. en FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A.;

2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts, qui se lira désormais comme suit:

En version anglaise

«**Art. 1.** There exists a holding joint stock company under the name of FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

En version française

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

3. Création d'un capital autorisé de USD 600.000.00 et autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actions à émettre, et d'émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles, dans les limites du capital autorisé.

4. Modification de l'article 5 des statuts, paragraphe 4 et 1^{ère} phrase du paragraphe 6, qui se liront désormais comme suit:

En version anglaise

«**Art. 5. 4th paragraph.** For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at USD 600,000.- (six hundred thousand US dollars) to be divided into 12,000 (twelve thousand) shares with a par value of USD 50.- (fifty US dollars) each.»

«**Art. 5. 6th paragraph.** Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on October 4th, 2009, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital.»

En version française

«**Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 600.000,- (six cent mille dollars américains) qui sera représenté par 12.000 (douze mille) actions d'une valeur nominale de USD 50,- (cinquante dollars américains) chacune.»

«**Art. 5. 6^{ème} alinéa.** En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 octobre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

II.- Il existe 2.100 (deux mille cent) actions d'une valeur nominale de USD 50,- (cinquante dollars américains) chacune, représentant l'intégralité du capital social de USD 105.000,- (cent cinq mille dollars américains). Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. L'assemblée se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de ADVANCED COMMUNICATION SYSTEMS S.A. en FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier article des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante en version française:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte du rapport du conseil d'administration daté du 17 septembre 2004, proposant la création d'un capital autorisé de USD 600.000,- (six cent mille dollars américains) pour porter le capital social de son montant actuel de USD 105.000,- (cent cinq mille dollars américains) à USD 600.000,- (six cent mille dollars américains)

par la création de 9.900 (neuf mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de USD 50,- (cinquante dollars américains) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social, à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actions à émettre et d'émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles, dans le cadre dudit capital autorisé.

Ce rapport après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve la création d'un capital autorisé de USD 600.000,- (six cent mille dollars américains) pour porter le capital social de son montant actuel de USD 105.000,- (cent cinq mille dollars américains) à USD 600.000,- (six cent mille dollars américains) par la création de 9.900 (neuf mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de USD 50,- (cinquante dollars américains) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et décide de déléguer au conseil d'administration de la Société le pouvoir d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actions à émettre lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé et à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles, dans les limites du capital autorisé.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier dans l'article 5 des statuts de la Société, le paragraphe 4 et la 1^{ère} phrase du paragraphe 6, qui se liront désormais comme suit en version française:

«**Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 600.000,- (six cent mille dollars américains) qui sera représenté par 12.000 (douze mille) actions d'une valeur nominale de USD 50,- (cinquante dollars américains) chacune.»

«**Art. 5. 6^{ème} alinéa, 1^{ère} phrase.** En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 octobre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des membres du bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, F. Meeuwis, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, vol. 145S, fol. 42, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 octobre 2004.

T. Metzler.

(083416.3/222/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

**FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. ADVANCED COMMUNICATION SYSTEMS S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 octobre 2004.

T. Metzler.

(083418.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

ARCHIPOLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 35.887.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2004

La séance est ouverte à 10.00 heures.

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: M. Maquet Mathis

Secrétaire: M. Elsen Gust

Scrutateur: M. Beck Frank

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

- qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents détenant l'ensemble des 5.000 (cinq mille) actions;
- que tous les actionnaires étant présents, il a pu être fait abstraction des convocations légales;
- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations.

ad 1. Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire.

ad 2. Il soumet ensuite à l'assemblée, pour examen et approbation, les comptes annuels au 31 décembre 2003 en invitant les actionnaires à approuver l'affectation des résultats proposés dans le rapport de gestion.

Les résultats sont approuvés à l'unanimité.

ad 3. Les résultats sont affectés comme suit:

Report antérieur	- 1.628.360,33 EUR
Résultat de l'exercice 2003	- 61.306,34 EUR
Report à nouveau	- 1.689.666,67 EUR

Etant donné que la perte cumulée dépasse le montant du capital (voir article 100 de la loi des sociétés), les actionnaires décident à l'unanimité de ne pas dissoudre la société mais de continuer les activités.

ad 4. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats pendant l'année sous revue.

ad 5. Sont nommés membres du conseil d'administration pour une période de 1 an:

Messieurs	Beck	Frank
	Elsen	Gust
	Glaesener	Lutwin
	Maquet	Mathis
	Picard	Marc
	Zigrand	Armand

Sont nommés délégués à la gestion journalière pour une période de 1 an:

Messieurs	Beck	Frank
	Elsen	Gust
	Glaesener	Lutwin
	Picard	Marc
	Zigrand	Armand

dans leurs fonctions de membres du Comité de Direction

Madame	Gérard-Si-	Jacqueline
	bret	

dans sa fonction de responsable - comptabilité

Les signatures sociales sont fixées comme suit:

La société se trouve engagée par la signature du responsable comptabilité pour toutes les opérations bancaires ne dépassant pas la contre-valeur de deux mille cinq cents Euros.

La société se trouve engagée par la signature d'un membre du Conseil d'administration respectivement du Comité de direction pour toutes les opérations bancaires ne dépassant pas la contre-valeur de douze mille cinq cents Euros ainsi que pour tous les engagements de la société ne dépassant pas la contre-valeur de vingt-cinq mille Euros; pour toutes les autres opérations les signatures conjointes de deux de ces membres sont nécessaires.

Le mandat du commissaire, savoir la société INTERAUDIT, avec siège à Luxembourg, est confirmé.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

Le bureau

F. Beck / G. Elsen / M. Maquet

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03367. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080608.3/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

PILKINGTON LUXEMBOURG NO. 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 103.413.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-seventh of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

PILKINGTON ITALY Ltd a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Prescott Road, St. Helens, Merseyside, WA10 3TT, United Kingdom.

The founder is here represented by Mr Van Hees, jurist in L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. The Company's name is PILKINGTON LUXEMBOURG NO. 1, S.à.r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises; to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least two managers. The managers would form a board of managers composed of «Class A» and «Class B» managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The Class A managers must be resident in Luxembourg.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by:

- the sole signature of one manager for any transaction up to the amount of EUR 20,000 (twenty thousand euros), however, excluding any acquisition or lease of assets and equipment for the Company;

- the sole signature of one manager for any transaction where the other party is a holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company; and

- the joint signatures of a Class A and a Class B manager for any transaction for an amount above EUR 20,000 and for any decision relating to the acquisition or lease of assets and equipment for the Company.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 7 (seven) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

At least one Class A manager and any other manager present in person in Luxembourg are a quorum.

Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

In case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last business day of September. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 April and closes on 31 March.

Art. 18. Each year, as of 31 March, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five per cent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers itself, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 March 2005.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by PILKINGTON ITALY Ltd, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

Is appointed as manager A of the Company for an undetermined duration:

- Mr Koen van Baren, residing professionally at 59, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg

Are appointed as manager B of the Company for an undetermined duration:

- Mr Gregory Mark Andrews, residing at 5 rue Marie Sautet, 57000 Metz, France;

- Mr Michael Kiefer, residing at Im Dohlenbruch 8, 44795 Bochum, Germany;

- Mr Johannes Theodor Bellendorf, residing at An St Johannes 14, 46244 Bottrop, Germany.

The Company shall be bound by:

- the sole signature of one manager for any transaction up to the amount of EUR 20,000 (twenty thousand euros), however, excluding any acquisition or lease of assets and equipment for the Company;

- the sole signature of one manager for any transaction where the other party is a holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company; and

- the joint signatures of a Class A and a Class B manager for any transaction for an amount above EUR 20,000 and for any decision relating to the acquisition or lease of assets and equipment for the Company.

The company PricewaterhouseCoopers Luxembourg, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, is appointed as statutory auditor («commissaire»), and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders.

The Company shall have its registered office at 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, also hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

PILKINGTON ITALY Ltd, une société constituée sous le droit du Royaume-Uni, ayant son siège social à Prescott Road, St. Helens, Merseyside, WA10 3TT, Royaume-Uni.

Fondateur ici représenté par Monsieur Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la société sera PILKINGTON LUXEMBOURG NO. 1, S.à.r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous droits, valeurs, brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour un prix jugé convenable, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance.

Le siège social pourra être transféré à toute autre place au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant dans les formes prévues par la loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, (sous forme d'établissement permanent ou non), tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cent) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés prise dans les formes requises pour la modification des présents statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s), représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par plusieurs gérants qui constituent un conseil de gérance composé de gérants de Classe A et de Classe B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants de Classe A doivent obligatoirement résider à Luxembourg.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par:

- la signature d'un seul gérant pour toute transaction jusqu'à EUR 20.000 (vingt mille euros) à l'exclusion cependant de toute acquisition ou location de biens et d'équipement pour la Société;
- la signature d'un seul gérant pour toute transaction avec une société détenant des parts de la Société, une filiale, une société soeur ou toute société associée d'une façon ou d'une autre avec la Société; et
- par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B pour toute transaction d'un montant supérieur à EUR 20.000 (vingt mille euros) et pour toute décision relative à l'acquisition ou la location de bien et d'équipement pour la Société.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé ou gérant.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 7 (sept) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les gérants peuvent renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de Classe A et un autre gérant sont présents à Luxembourg, ces gérants formant le quorum de présence.

Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant, excepté ceux qui forment le quorum et doivent être présents en personne, est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblée générale des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

En cas de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jour ouvré de septembre («business day»). Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars .

Art. 18. Chaque année, le 31 mars, le conseil de gérance pour chaque exercice social, établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, le conseil de gérance peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera ce jour pour finir le 31 mars 2005.

Libération - Apports

La totalité des 500 (cinq cent) parts représentant le capital social a été intégralement souscrite par PILKINGTON ITALY Ltd, prénommée, et entièrement libérée par apport en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant «A» de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Koen van Baren, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg.

Sont nommés gérants «B» de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Gregory Mark Andrews, demeurant au 5, rue Marie Sautet, 57000 Metz, France;

- M. Michael Kiefer, demeurant à Im Dohlenbruch 8, 44795 Bochum, Allemagne;

- M. Johannes Theodor Bellendorf, demeurant à An St Johannes 14, 46244 Bottrop, Allemagne.

La Société sera engagée par:

- la signature d'un seul gérant pour toute transaction jusqu'à EUR 20.000 (vingt mille euros) à l'exclusion cependant de toute acquisition ou location de biens et d'équipement pour la Société;

- la signature d'un seul gérant pour toute transaction avec une société détenant des parts de la Société, une filiale, une société soeur ou toute société associée d'une façon ou d'une autre avec la Société; et

- par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B pour toute transaction d'un montant supérieur à EUR 20.000 (vingt mille euros) et pour toute décision relative à l'acquisition ou la location de bien et d'équipement pour la Société.

La société PricewaterhouseCoopers Luxembourg, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la Société, pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale des associés.

Le siège social de la Société est établi au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, vol. 22CS, fol. 4, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

J. Elvinger.

(083456.3/211/502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

SGCE INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.665.

In the year two thousand four, on the twenty-seventh day of September.
Before Us Maître André Jean-Joseph-Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SGCE INVESTMENT HOLDING II, S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the Laws of Luxembourg, having its registered office at 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.664,

here represented by Mr Xavier Nevez, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 27, 2004.

The said proxy, after having been signed *in* *variety* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. That SGCE INVESTMENT HOLDING II, S.à r.l., is the sole partner (the Sole Partner) of SGCE INVESTMENTS II, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.665, incorporated by a deed of Me Paul Bettingen, notary residing in Luxembourg, on August 4, 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 7 (Board of managers), Article 8 (Powers of the board of managers), Article 9 (Procedure) and Article 10 (Representation) of the articles of association of the Company (the Articles); and

2. (i) Appointment of Mr Michael Williams and Mr Philippe Sevin as class A managers of the Company for an indefinite period; (ii) confirmation of the mandates of Mr Claude Schmitz and Mr Guy Hornick as class B managers of the Company for an indefinite period; and (iii) acceptance of the resignation of Mr Thierry Fleming as manager of the Company with immediate effect and special vote of discharge.

III. The entire share capital of the Company being represented at this meeting, it is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Thereupon, the appearing party, represented as stated above, passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to amend Article 7 (Board of managers), Article 8 (Powers of the board of managers), Article 9 (Procedure) and Article 10 (Representation) of the Articles, to read as follows:

«Art. 7. Board of managers

The Company shall be managed by a board of managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The board of managers shall be composed of one or several class A managers and one or several class B managers who need not be partners.

The managers may be dismissed at any time without cause (*ad nutum*).»

«Art. 8. Powers of the board of managers

All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, in accordance with Article 9 of these Articles.»

«Art. 9. Procedure

The board of managers shall meet as often as the Company's interest so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice, provided that the board of managers shall meet no less frequently than semi-annually.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the

meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager of any class as his proxy. Such proxyholder shall vote and represent the same manager class as the manager appointing him as his proxy.

Resolutions of the board of managers are validly taken by an affirmative vote of a majority of managers which shall include the affirmative vote of at least one class A manager and one class B manager present or represented at such meeting.

Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other; provided that at least a majority of the managers who attend such meeting are present in Luxembourg, provided further that at least one class A manager and one class B manager are present at the meeting in Luxembourg, and provided further that any such call is initiated in Luxembourg. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.»

«Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one class A manager and one class B manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8 paragraph 2 of these Articles.»

Second resolution

The Sole Partner resolves:

(i) to appoint Mr Michael Williams, Chief Financial Officer, born on 25 February 1965 in Bristol (England), residing at 12 A Brache Close, Redbourn, Herts AL3 7HX, England, and Mr Philippe Sevin, Head of Private Equity, born on 13 July 1948 in France, residing at 30, rue de Verneuil, 75007 Paris, France as class A managers of the Company for an indefinite period;

(ii) to confirm the appointment of Mr Claude Schmitz and Mr Guy Hornick who, until now, were managers of the Company, as class B managers of the Company for an indefinite period, and

(iii) to accept the resignation of Mr Thierry Fleming as manager of the Company with immediate effect and to grant him by special vote full discharge for the execution of his mandate until today.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the representative of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph-Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SGCE INVESTMENT HOLDING II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.664,

ici représentée par M. Xavier Nevez, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 septembre 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. SGCE INVESTMENT HOLDING II, S.à r.l. est l'associé unique (l'Associé Unique) de la société SGCE INVESTMENTS II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.665, constituée suivant acte reçu par M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 2004, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'Article 7 (Conseil de gérance), de l'Article 8 (Pouvoirs du conseil de gérance), de l'Article 9 (Procédure) et de l'Article 10 (Représentation) des statuts de la Société (les Statuts); et

2. (i) Nomination de M. Michael Williams et de M. Philippe Sevin en qualité de gérants de classe A de la Société pour une période indéterminée; (ii) confirmation des mandats de M. Claude Schmitz et M. Guy Hornick en qualité de gérants

de classe B de la Société pour une période indéterminée; et (iii) acceptation de la démission de M. Thierry Fleming avec effet immédiat et vote spécial de décharge.

III. La totalité du capital social de la Société étant représentée à cette assemblée, celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Sur quoi, la partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, décide ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'Article 7 (Conseil de gérance), l'Article 8 (Pouvoirs du conseil de gérance), l'Article 9 (Procédure) et l'Article 10 (Représentation) des Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 7. Conseil de gérance

La Société est gérée par un conseil de gérance nommé par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Le conseil de gérance doit être composé d'un ou de plusieurs gérants de classe A et d'un ou de plusieurs gérants de classe B qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont révocables ad nutum.»

«Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, et ce conformément à l'Article 9 des présents Statuts.»

«Art. 9. Procédure

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, étant entendu que le conseil de gérance ne peut pas se réunir moins fréquemment que semestriellement.

Toute réunion du conseil de gérance doit se tenir à Luxembourg.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou télécopie) ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit comme son mandataire un autre gérant qui peut appartenir à n'importe quelle classe. Ce mandataire doit voter et représenter la même classe de gérant que celle à laquelle appartient le gérant l'ayant nommé comme mandataire.

Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement par le vote affirmatif de la majorité des gérants qui doit comprendre le vote affirmatif d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B présents ou représentés à l'assemblée.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler, étant entendu qu'au moins la majorité des gérants qui assistent à cette réunion est présente à Luxembourg, étant entendu également qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B assistent à la réunion à Luxembourg, et étant entendu également que cette conférence est initiée depuis Luxembourg. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.»

«Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B de la Société ou par la ou les signature(s) simple ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8 paragraphe 2 des Statuts.»

Seconde résolution

L'Associé Unique décide:

(i) de nommer M. Michael Williams, Chief Financial Officer, né le 25 Février 1965 à Bristol (England), demeurant au 12 A Brache Close, Redbourn, Herts AL3 7HX, Angleterre, et M. Philippe Sevin, Head of Private Equity, né le 13 Juillet 1948 en France, demeurant au 30, rue de Verneuil, 75007 Paris, France, en qualité de gérants de classe A de la Société pour une période indéterminée;

(ii) de confirmer la nomination de M. Claude Schmitz et M. Guy Hornick qui, jusqu'à présent, étaient gérants de la Société, en qualité de gérants de classe B de la Société pour une période indéterminée, et

(iii) d'accepter la démission de M. Thierry Fleming en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et de lui accorder par vote spécial pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Nevez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, vol. 22CS, fol. 2, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(083329.3/230/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

SGCE INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.665.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1238 du 27 septembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(083330.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DESIGNES LUXEMBOURG (A.T.D.L.), A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4-6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg F 715.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le 28 janvier 2004.

Ont comparu:

1. Behm Norbert,
2. Detail Robert,
3. Friedgen Patrick,
4. Hamer Georges,
5. Leifgen Jean-Claude,
6. Schmit Pit.

lesquels comparants ont arrêté devant nous, les statuts d'une association sans but lucratif ainsi qu'il suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée: ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DESIGNES LUXEMBOURG (A.T.D.L.), A.s.b.l.

Art. 2. Siège. Le siège de l'association se trouve aux 4-6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1330 Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DESIGNES LUXEMBOURG a pour objet de:

1. regrouper en association les travailleurs désignés.
2. définir des règles d'éthique et de déontologie de la profession.
3. la constitution de groupes d'études intéressant la profession.
4. représenter et défendre les intérêts de la profession aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
5. collaborer ou s'affilier à toutes sociétés, associations ou institutions tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ayant un objet similaire, complémentaire ou connexe.
6. proposer ses bons offices pour le règlement des contestations et d'autres questions litigieuses qui pourraient lui être soumises.
7. exercer toutes activités se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à favoriser la réalisation de celui ci.

Art. 5. Conseil d'administration. Le conseil d'administration sera composé:

du bureau du conseil:

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier,

et de membres (huit dont 2 suppléants).

Les membres du conseil seront élus à la majorité simple parmi les Membres de l'association ayant une activité au Luxembourg.

Le conseil pourra coopter comme membre du conseil d'administration:

- un représentant de la Chambre du Commerce,
- un représentant de la Chambre des Métiers,
- un représentant de l'Inspection du Travail et des Mines,
- un représentant de l'Association des Assurances contre les Accidents.

Le conseil est élu pour une durée de deux ans et rééligible. Chaque année, la moitié des membres du conseil est sortante.

Les charges du bureau du conseil seront réparties lors de la première réunion du conseil d'administration.

Le conseil possède tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

La signature conjointe du président et d'un autre membre du bureau du conseil engage valablement l'association.

Le conseil délibère valablement si au moins la moitié de ses membres sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le président convoque le conseil chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Il y est obligé sur la réquisition d'au moins trois membres.

Par ailleurs, le fonctionnement du conseil d'administration est défini par un règlement d'ordre intérieur.

Art. 6. Année sociale. L'exercice social correspond à l'année du calendrier.

Art. 7. Affiliation. L'adhésion auprès de l'association requiert les conditions suivantes:

1. Intérêt: Peut devenir membre:

Toute personne physique détentrice d'un document certifiant la participation avec succès à une formation de travailleur désigné.

2. Droits civiques: Ne peuvent devenir membres ou peuvent perdre le titre de membre, les personnes ne jouissant pas de tous leurs droits civiques et de la pleine capacité civile.

3. Demande d'adhésion: Tout postulant est tenu d'adresser une demande d'admission au Président, de répondre aux conditions d'admission et de s'engager à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.

4. Droit d'entrée et cotisation: Chaque membre s'engage à payer un droit d'entrée irrécupérable, ainsi qu'une cotisation annuelle. Le montant de ce droit d'entrée et de la cotisation annuelle seront fixés lors de la première assemblée générale, mais ne dépasseront pour chacun en aucun cas la somme de 5.000 Euros. Le droit d'entrée est payable immédiatement après l'acceptation de la demande d'entrée. La cotisation annuelle est payable avant l'assemblée générale annuelle.

5. Membre honoraire: La qualité de membre honoraire peut être attribuée à des personnes physiques ou morales, ayant soutenu d'une façon substantielle, moralement ou financièrement, l'action de l'association, respectivement à des membres n'exerçant plus et ce après décision du conseil d'administration statuant à la majorité de deux tiers de ses membres.

Art. 8. Démission. Tout membre pourra démissionner sur simple lettre recommandée adressée au président. L'omission de payer la cotisation trois mois après rappel vaut démission.

Art. 9. Exclusion. Tout membre peut être exclu

1. s'il ne répond plus aux conditions d'adhésion,
2. en cas de non-paiement de la cotisation.

Après notification écrite de la part du conseil d'administration, le membre exclu pourra endéans les deux mois présenter ses défenses devant le conseil d'administration qui statuera à la majorité absolue de deux tiers de ses membres.

Art. 10. Assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire siégera annuellement au plus tard dans la deuxième quinzaine du mois de mars. Les jour, heure et lieu précis sont fixés par le conseil d'administration moyennant convocation écrite qui doit parvenir aux membres au moins huit jours avant la date fixée. Il en est de même pour les assemblées générales extraordinaires qui peuvent être convoquées en tout temps sur la demande d'au moins un cinquième des membres.

L'assemblée se prévaut des attributions suivantes:

1. approbation du règlement d'ordre intérieur
2. élection du conseil d'administration,
3. fixation du droit d'entrée,
4. détermination des cotisations,
5. approbation du bilan,
6. approbation du budget,
7. élection des commissaires aux comptes,
8. modification des statuts,
9. dissolution de l'association,

Cette énumération étant énonciative et non limitative.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et que si l'assemblée réunit trois quarts des voix. Dans ce cas, les modifications doivent être adoptées à la majorité de deux tiers des voix.

Le procès verbal des décisions de l'assemblée sera signé par le président et le secrétaire. Tout membre peut en prendre connaissance sur demande auprès du président.

Lors des assemblées générales, chaque membre ne peut représenter plus d'un membre après avoir prouvé au préalable son droit par une procuration dûment signée du membre représenté.

Art. 11. Comptabilité. En vue d'assurer le contrôle de la comptabilité, l'assemblée générale élit chaque année parmi les membres qui ne font pas partie du conseil d'administration, deux commissaires aux comptes qui contrôlent la comptabilité de l'association et rendent compte de leur mission à l'assemblée générale.

Art. 12. Dissolution. L'association se dissout si elle compte moins de cinq membres ou si l'assemblée générale le décide à la majorité prévue par la loi.

L'assemblée générale qui prononce la dissolution décide également de l'affectation de l'actif net restant, déduction faite du passif, qui devra trouver une destination conforme au but de l'association ou bien sera dévolu à une oeuvre de bienfaisance.

Art. 13. Dispositions transitoires.

Conseil d'administration:

La composition du premier conseil d'administration sera réalisée lors de la première assemblée générale extraordinaire.

Il sera composé des six membres fondateurs et de six autres membres élus lors de cette même assemblée.

Ce premier conseil d'administration et les commissaires aux comptes du premier exercice resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire du mois de mars de l'année 2005.

Lors de cette assemblée, le conseil aura désigné la première moitié sortante.

Art. 14. Dispositions générales. L'association est régie par les présents statuts, les règlements votés par l'assemblée générale ou adoptés par le conseil d'administration et par les dispositions de la loi sur les associations sans but lucratif avec ses modifications éventuelles.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00891. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080489.3/000/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

BLUFINT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 66.918.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held on March 1st, 2004

The mandate of Mr Guglielmo Isoardi, companies' director, residing in Via Monserrato, 12, I-12100 Cuneo, Mr Joseph Treis, licencié en sciences économiques, residing in 6, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, Ms Maria Luisa Isoardi, companies' director, residing in Via Roccavione, 10, I-12100 Cuneo and Mr Aloyse Scholtes, administrateur de sociétés, residing in 44, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg, as Directors, and the mandate of FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, with registered office at 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, as Statutory Auditor, be re-elected for a new statutory term of one year until the Annual General Meeting of 2005.

March 1st, 2004.

For true copy

BLUFINT S.A.

Signature / Signature

Director / Directeur

Suit le texte en français:

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} mars 2004

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Guglielmo Isoardi, Administrateur de sociétés, Via Monserrato, 12, I-12100 Cuneo, de Monsieur Joseph Treis, licencié en sciences économiques, 6, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, de Madame Maria Luisa Isoardi, Administrateur de sociétés, Via Roccavione 10, I-12100 Cuneo et de Monsieur Aloyse Scholtes, Administrateur de sociétés, 44, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

BLUFINT S.A.

Signature / Signature

Directeur / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00591. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080743.3/795/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

ELCO-SERVITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 25.321.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2004

La séance est ouverte à 11.00 heures.

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: M. Zigrand Armand

Secrétaire: M. Elsen Gust

Scrutateur: M. Beck Frank

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

- qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents détenant l'ensemble des 5.000 (cinq mille) actions;
- que tous les actionnaires étant présents, il a pu être fait abstraction des convocations légales;
- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du réviseur.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003.
4. Décharge aux administrateurs et au réviseur quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations.

ad 1. Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur.

ad 2. Il soumet ensuite à l'assemblée, pour examen et approbation, les comptes annuels au 31 décembre 2003 en invitant les actionnaires à approuver l'affectation des résultats proposés dans le rapport de gestion.

Les résultats sont approuvés à l'unanimité.

ad 3. Les résultats sont affectés comme suit:

Report antérieur	1.263.127,76 EUR
Résultat de l'exercice 2003	409.076,05 EUR
Dividendes	- 800.000,00 EUR
Report à nouveau	872.203,81 EUR

ad 4. Décharge est donnée aux administrateurs et au réviseur pour l'exercice de leurs mandats pendant l'année sous revue.

ad 5. Sont nommés membres du conseil d'administration pour une période de 1 an:

Messieurs	Beck	Frank
	Elsen	Gust
	Glaesener	Lutwin
	Maquet	Mathis
	Picard	Marc
	Zigrand	Armand

Sont nommés délégués à la gestion journalière pour une période de 1 an:

Messieurs	Beck	Frank
	Elsen	Gust
	Glaesener	Lutwin
	Picard	Marc
	Zigrand	Armand

dans leurs fonctions de membres du Comité de Direction

Madame Gérard-Sibret Jacqueline

dans sa fonction de responsable - comptabilité.

Les signatures sociales sont fixées comme suit:

La société se trouve engagée par la signature du responsable comptabilité pour toutes les opérations bancaires ne dépassant pas la contre-valeur de deux mille cinq cents Euros.

La société se trouve engagée par la signature d'un membre du Conseil d'administration respectivement du Comité de direction pour toutes les opérations bancaires ne dépassant pas la contre-valeur de douze mille cinq cents Euros ainsi que pour tous les engagements de la société ne dépassant pas la contre-valeur de vingt-cinq mille Euros; pour toutes les autres opérations les signatures conjointes de deux de ces membres sont nécessaires.

Le mandat du réviseur d'entreprise, savoir la société INTERAUDIT, avec siège à Luxembourg, est confirmé.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

Le bureau

F. Beck / G. Elsen / A. Zigrand

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03430. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080681.3/000/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

ATAULFO ALVES SHIPPING INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 86.681.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Associés en date du 9 septembre 2004 que:

- La démission de Messieurs Toru Nomura et Hideki Iguchi en tant que gérants B est acceptée et décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat;

- La démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant que gérant est acceptée avec effet au 30 août 2002 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat;

- M. Masahiro Imai, avec adresse personnelle au 3-45-11, Utsukushigaoka-Nishi, Aoba-ku, Yokohama-shi, Kanagawa, Japon, et M. Yasuyuki Suzuki, avec adresse personnelle au 405, 3-58-8, Hayamiya, Nerima-ku, Tokyo, Japon, ont été nommés nouveaux gérants B.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

A. Schenkers.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06279. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081157.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

ANCIENNE E.F.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 9.291.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2004

La séance est ouverte à 10.00 heures.

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: M. Maquet Mathis

Secrétaire: M. Zigrand Armand

Scrutateur: M. Beck Frank

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

- qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents détenant l'ensemble des 20.000 (vingt mille) actions;

- que tous les actionnaires étant présents, il a pu être fait abstraction des convocations légales;

- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.

3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.

5. Nominations

ad 1. Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire.

ad 2. Il soumet ensuite à l'assemblée, pour examen et approbation, les comptes annuels au 31 décembre 2003 en invitant les actionnaires à approuver l'affectation des résultats proposés dans le rapport de gestion.

Les résultats sont approuvés à l'unanimité.

ad 3. Les résultats sont affectés comme suit:

Report antérieur	332.545,23 EUR
Résultat de l'exercice 2003.	- 15.530,83 EUR
Dividendes.	- 300.000,00 EUR
Report à nouveau	17.014,40 EUR

ad 4. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats pendant l'année sous revue.

ad 5. Sont nommés membres du conseil d'administration pour une période de 1 an:

Messieurs	Elsen	Gust
	Maquet	Mathis
	Minden	Ben
	Zigrand	Armand

Les signatures sociales sont fixées comme suit:

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur ou de Monsieur Frank Beck pour toutes les opérations bancaires ne dépassant pas la contre-valeur de deux mille cinq cents Euros; pour les opérations bancaires dépassant le montant de deux mille cinq cents Euros, deux signatures conjointes des mêmes personnes sont nécessaires.

Pour toutes les autres opérations, les signatures conjointes de deux administrateurs sont nécessaires.

Le mandat du commissaire, savoir la société INTERAUDIT, avec siège à Luxembourg, est confirmé.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

Le bureau

F. Beck / A. Zigrand / M. Maquet

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03236. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080605.3/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

G.A.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 12.719.

Constituée suivant acte de Maître Tom Metzler, alors notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, le 17 janvier 1975, publié au Mémorial C n° 53 du 21 mars 1975, modifiée suivant acte de Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 février 1979, publié au Mémorial C n° 121 du 31 mai 1979, modifiée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, le 19 décembre 1986, publié au Mémorial C n° 81 du 2 avril 1987, modifiée pardevant le même notaire, maintenant de résidence à Hesperange, le 21 mai 1997, acte publié au Mémorial C n° 476 du 2 septembre 1997. Le capital a été converti en EUR en date du 25 février 2000, acte publié par extrait au Mémorial C n° 907 du 23 décembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour G.A.I.L. S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(082568.3/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

GAS SHIPPING STARGAS S.A., Société Anonyme, (anc. GAS SHIPPING S.A.).

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.161.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 septembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur Luca Pianura, administrateur de sociétés, demeurant Via Pisa, 24, à I-31100 Treviso, Président du Conseil d'Administration,

- Monsieur Massimiliano Coppola, dirigeant d'entreprise, demeurant Via Carducci, 9, à I-30172 Mestre Venezia,

- Monsieur Livio Pianura, administrateur de sociétés, demeurant Santa Croce, 984, à I-30135 Venezia.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00774. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081267.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

PAUILLAC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.536.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 décembre 2004 à 11.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04719/000/20)

Le Conseil d'Administration.

LOOFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.798.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 décembre 2004 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire,
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

I (04727/000/20)

Le Conseil d'Administration.

LUBELIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.799.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 décembre 2004 à 14.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire,
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

I (04728/000/20)

Le Conseil d'Administration.

60478

CAPTILUX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.395.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 décembre 2004 à 10.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04729/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ASSET RESTRUCTURING, Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 34.012.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, welche ausserordentlich am 28. Dezember 2004 um 14.30 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Mai 2004.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Verschiedenes.

I (04753/534/15)

Der Verwaltungsrat.

MERBES SPRIMONT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 21.172.

Convocation de

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

le 29 décembre 2004 à 10.00 heures, au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Vente des actions de MERBES SPRIMONT MARPIC S.A.,
2. A l'issue de l'opération précédente, soit poursuite de l'activité, ou absorption de la société par la société COMPAGNIE DES MARBRES S.A. ou dissolution de la société.
3. Divers.

I (04768/536/14)

Le Conseil d'Administration.

TOURTOUR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.126.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 décembre 2004 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire,
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

I (04771/000/20)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DES MARBRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 44.899.

Convocation de

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

le 29 décembre 2004 à 11.00 heures, au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Absorption de MERBES SPRIMONT LUXEMBOURG S.A. par COMPAGNIE DES MARBRES S.A.,
2. Modalités de remboursement des actionnaires minoritaires,
3. Divers.

I (04769/536/13)

Le Conseil d'Administration.

ALSINVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
H. R. Luxemburg B 26.900.

Die Aktionäre werden zur Teilnahme an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am Donnerstag, dem 30. Dezember 2004 um 10.30 Uhr mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Lagebericht des Verwaltungsrats und Prüfungsbericht des Kommissars.
2. Verabschiedung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2003.
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats und des Kommissars für ihre Tätigkeit während des entsprechenden Geschäftsjahres.
5. Beschlussfassung hinsichtlich Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915.

I (04758/528/17)

Der Verwaltungsrat.

I.B.D., INDUSTRIE DU BOIS DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie.
R. C. Diekirch B 166.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 28 décembre 2004 à 17.00 heures à Luxembourg, 23, Val Fleuri, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes.
4. Divers.

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer au siège social cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée leurs actions ou un certificat de blocage de leurs actions émis par un établissement bancaire de droit luxembourgeois.

De même les actionnaires qui souhaiteront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire devront déposer leur(s) procuration(s) au siège social cinq jours avant l'assemblée.

Les documents visés à l'article 73 de la loi sur les sociétés commerciales sont à la disposition des actionnaires au siège de la société quinze jours avant l'assemblée générale.

I (04762/000/22)

Le Conseil d'Administration.

INDUSTRIAL TRADING CORPORATION S.A., Société Anonyme (in liquidation).

Registered office: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.303.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on *29th December 2004* at 11.30 a.m.

Agenda:

1. Report of the auditor of the liquidation.
2. Approval of the liquidation accounts as at 31st July 2004 and discharge to be given to the Liquidators and to the Auditor of the liquidation.
3. Closing of the liquidation.
4. Decision to keep the corporate records at the registered office for the legal period of five years.

This meeting is being reconvened considering that the quorum required for the Extraordinary General Meeting of 17th November 2004 with the same agenda was not met, so that this meeting was not regularly constituted and could therefore not validly deliberate.

II (04648/521/18)

By order of the Board of Liquidators.

PROFIRENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxembourg B 31.589.

Einberufung zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre, welche am *17. Dezember 2004* um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates
2. Entgegennahme des Berichtes des Wirtschaftsprüfers
3. Genehmigung des Jahresabschlusses per 30. September 2004
4. Beschluss über die Verwendung des Ergebnisses des Geschäftsjahres 2004
5. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates
6. Wahl der Verwaltungsratsmitglieder
7. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Um zu der Versammlung zugelassen zu werden, müssen Eigentümer von Inhaberaktien wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate an einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Zahlstellen hinterlegen. Sie werden auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung zur Generalversammlung der Aktionäre zugelassen.

II (04705/755/23)

Der Verwaltungsrat.